

# PROCÈS VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 23

**PRESENTS EN SEANCE** : MM. Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Mme Cécile DUGOURD, M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGO-LINI, Muriel BAZ.

**PRESENTS PAR VISIOCONFERENCE** : Madeleine LAMBERT, MM. Jérôme CHEDIN, Abdoulaye DIAGNE, Mme Hélène CARREAU, M. Hervé CHANUT, Mme Rabbia COLLIER, MM Thierry LAURE, Karim HAMADOU, David ARIAS, Mme Julie LOPEZ

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Stéphanie BERENGE à Mme Julie LOPEZ, Mme Cécile BAUD à M. Nicolas GRIS, M. Halit DUYAR à M. Karim HAMADOU

**ABSENTS** : Mme Séverine CUNHA, MM. Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, Mme Stéphanie DUVERNAY, M. Philippe PERRET, Mme Marlène CARTON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme. BRISSAUD

Monsieur le Maire rappelle en propos introductif les règles de fonctionnement dans cette configuration hybride : il est demandé la fermeture du microphone pour les élus en distanciel quand ils ne prennent pas la parole ; les demandes de parole se font par lever de main ou en passant par le fil de discussion.

Il rappelle également que les règles de confinement doivent être strictement appliquées. Cela explique pourquoi la réunion se déroule en hybride.

Monsieur le Maire regrette la décision de l'équipe minoritaire de ne pas siéger et trouve leur communication évoquant la suspicion déplorable.

Monsieur Reynaud explique que cette décision a été évoquée en CHSCT afin de pouvoir respecter les normes de sécurité. C'est une décision politique mais aussi démocratique. L'absence n'est pas politiquement une bonne posture.

Monsieur le Maire demande qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour ce que le conseil autorise à l'unanimité.

### **1-BUDGET COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Madame l'adjointe aux Finances expose que le receveur municipal a transmis à la commune son compte de gestion

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

COMMUNE	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Fonctionnement	-309 298,40 €	1 224 327,19 €
Investissement	2 080 016,02 €	126 722,10 €
Total	1 770 717,62 €	1 351 049,29 €

*Monsieur Hamadou demande si le déficit aurait été moindre s'il n'y avait pas eu la COVID-19. Mme Dugourd lui répond par l'affirmative mais pour autant, le résultat n'aurait pas été excédentaire.*

*Monsieur le Maire précise que beaucoup de communes sont dans la même situation que Tignieu-Jamezieu.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

## **2-BUDGET COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Madame l'Adjointe aux Finances présente les comptes de l'année 2020 relatifs au budget de la Commune :

*Il est rappelé que le budget a été voté le 28 Juin 2020 et amendé par 4 décisions modificatives approuvées par le Conseil Municipal au cours de l'année 2020 (DM des 28/08, 25/09, 16/10 et 20/11/20)*

*Il est examiné ensuite une synthèse d'analyse des résultats en fonctionnement et en investissement*

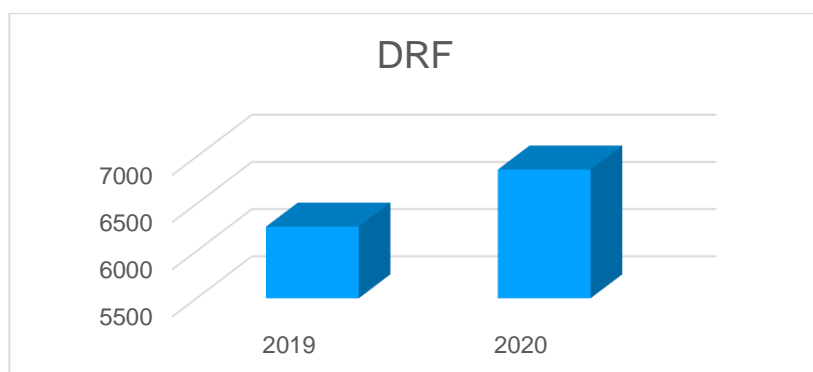
### **FONCTIONNEMENT**

*Le résultat de l'exercice 2020 est déficitaire (- 309 k€) et fait suite à une année 2019 marquée par un fort excédent d'exploitation (+3 242 k€).*

*Les dépenses (+ 779 k€) tout comme les recettes (+ 156 k€) connaissent une hausse mais dans des dynamiques très différenciées.*

#### *1) Les dépenses*

*Les charges ont été exécutées dans le respect des autorisations budgétaires avec un taux d'exécution général de 88,08 % pour le fonctionnement, de 97,21 % s'il est pris comme référence les dépenses réelles.*

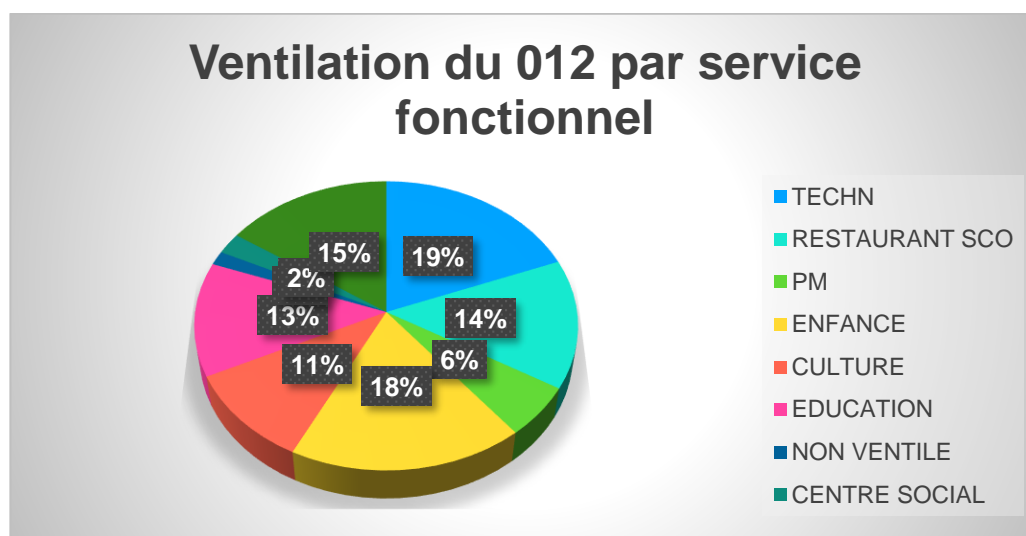


Les charges générales ont connu une hausse de 272 k€ (+ 14 %) s'expliquant principalement par un effort conséquent engagé en termes d'entretien du cadre de vie et de maintenance des équipements collectifs. Le contexte sanitaire, s'il a entraîné des économies sur certains postes budgétaires (carburant, chauffage, manifestations), a dans sa globalité, généré des coûts supplémentaires évalués à 50 k€ (achat d'EPI, frais de nettoyage)

Parmi les postes budgétaires connaissant une montée appuyée, il faut souligner le fort investissement dans l'achat de vêtement de travail ou la nécessité de prise de locations supplémentaires (piscine, toboggans...) pour le service jeunesse pour répondre aux impossibilités d'organiser des sorties extérieures.

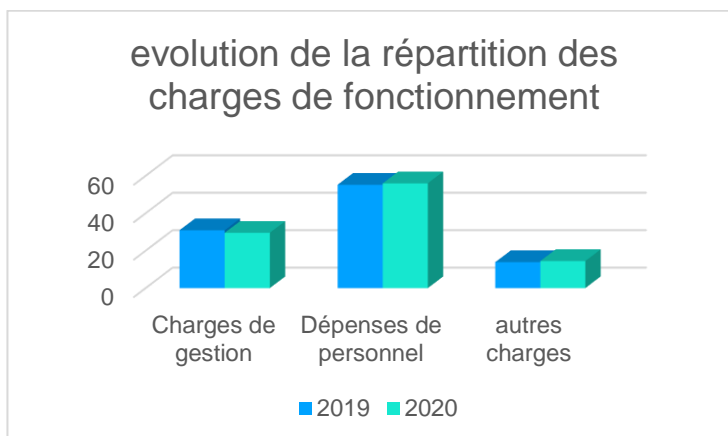
La prise en charge de facturation d'eau (181 k€) intégrant des régularisations de dette dans le budget général suite à la clôture du Budget Eau au titre d'une dépense exceptionnelle est venue fortement impacter les charges générales.

Les charges de personnel ont connu un accroissement de 8 % trouvant son origine dans la mise en œuvre du mécanisme cumulé GVT et PPCR, la prise en compte des effets de la COVID 19 (nécessité d'assurer des remplacements, allocation d'heures supplémentaires et complémentaires, Prime), le plein exercice de compétence redevenue communale (Jeunesse), le respect de normes réglementaires en termes d'encadrement, le mouvement de déprécarisation des animateurs, l'ouverture de l'ALSH sur trois semaines supplémentaires et la création d'emplois (comptable, travailleur social, Responsable CTM, animateur coordinateur, agent de police municipale, chargé de mission ABS)



Les subventions et participations connaissent un accroissement de (+12 k€) en raison d'un abonde-ment plus marqué à la contribution communale au CCAS suite à la décision de transférer la gestion des subventions à caractère social.

Le coût global de effets de la crise sanitaire est évalué à 100 k€.



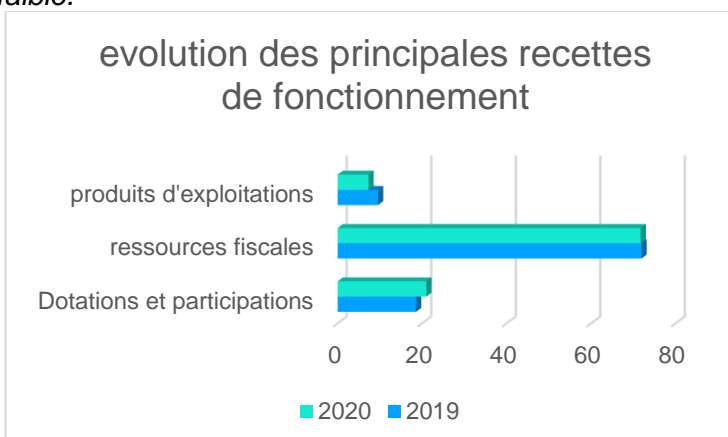
## II) les Recettes

Les Recettes ont eu un taux d'exécution général de 104,50 % pour le fonctionnement.

Les ressources fiscales ont connu un accroissement modéré (+ 2,5 %) expliqué par le dynamisme des droits de mutation à titre onéreux.

Les dotations et participations bénéficient d'une hausse significative (+ 16 %) trouvant leur origine dans l'octroi de subventionnements régionaux et départementaux, l'allocation de FCTVA sur des dépenses d'entretien et une majoration conséquente des financements CAF.

Les autres produits de gestion composés principalement des produits de service et revenus d'immeuble chutent (- 21%) car en lien direct avec le contexte où l'utilisation des services publics de proximité a été plus faible.

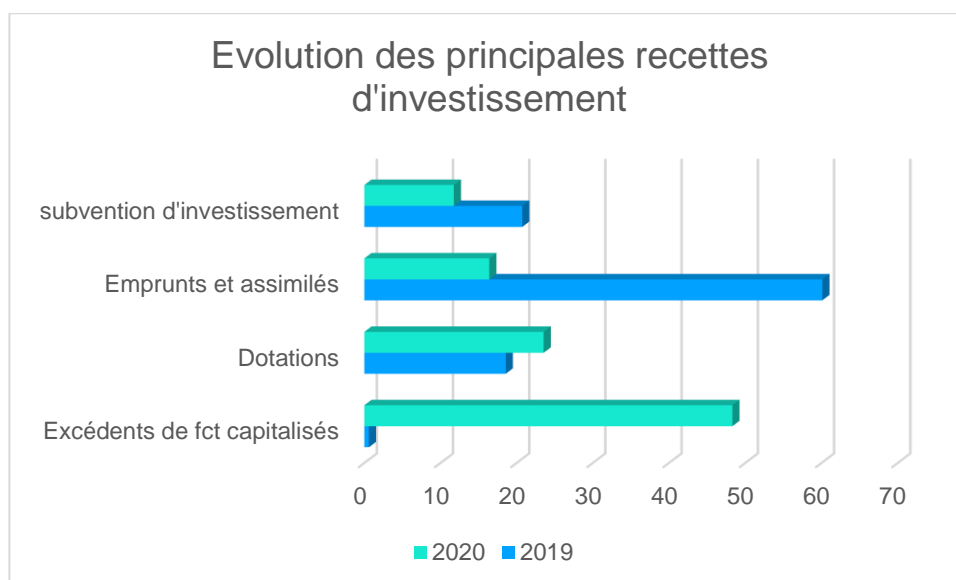


## INVESTISSEMENT

Le résultat de l'exercice 2020 est excédentaire (+ 2 080 k€) en forte hausse au regard des résultats 2019 (- 2 061 k€).

Le taux d'exécution pour les opérations réelles fut pour les recettes de 106 % et celui des dépenses de 70 % soit des taux très haut pour ce type de dépenses.

Le montant des recettes réelles arrêté pour l'investissement est de 4 366 k€, en croissance de 19 % au regard du résultat de 2019. L'analyse plus détaillée montre des recettes financières (FCTVA, taxe d'aménagement, excédents de fonctionnement capitalisés) en forte progression alors que les recettes d'équipement (subventions d'investissement et emprunt) connaissent un fort recul, ceci s'expliquant par la fin d'un cycle de financement d'équipements publics.



*Les dépenses marquent l'accroissement du patrimoine. Elles s'élèvent à 1 389 k€ en 2020 et sont en décroissance significative par rapport à l'exercice précédent (5 849 k€). Les réalisations les plus marquantes portent sur des opérations d'éclairage public et sur les réseaux électriques (206 k€), des aménagements de voirie (436 k€), des travaux dans les écoles (45 k€), l'équipement et l'aménagement de l'hôtel de ville pour répondre au contexte sanitaire (75 k€), des opérations d'embellissement du cadre de vie (70 k€) et sur l'achèvement de la salle de spectacle le Triolet.*

*Les restes à réaliser d'un montant de 424 k€ sont d'un niveau attendu représentant 30 % des dépenses d'équipement réalisées. Les opérations ou les travaux principaux concernent des aménagements de voirie ou de sécurité, l'amélioration ou la rénovation du patrimoine immobilier ainsi que la clôture financière d'opérations d'équipements publics.*

*Il est ensuite fait une présentation de la vue d'ensemble de l'exécution budgétaire*

1) La section de fonctionnement laisse ressortir un déficit de 309 298,40 €. Le montant des dépenses s'élève à 7 544 237,50 € et le montant des recettes à 7 234 939,10 €.

2) La section d'investissement laisse apparaître un excédent de 2 080 016,02 €. Le montant des dépenses s'élève à 4 254 757,44 € et le montant des recettes à 6 334 773,46 €.

Il convient d'intégrer les reports des années précédentes pour déterminer le résultat global de clôture ce qui donne :

1) La section de fonctionnement laisse ressortir un excédent antérieur de 1 641 869,51 € soit un excédent cumulé de 1 332 571,11 €.

2) La section d'investissement laisse apparaître un déficit antérieur de 1 953 293,92 € soit un excédent cumulé de 126 722,10 €.

Madame l'adjointe aux Finances explique que les reports pris en compte se distinguent de ceux indiqués dans le compte de gestion pour un montant de 108 243,92 € pour les motifs suivants :

Lors de l'intégration des résultats des budgets annexes Eau et Assainissement dans le budget Primitif 2020, il a été reporté à la fois la dépense en D001 pour 2 061 537,84 et une recette en R001 pour 108 243,92, ce qui a provoqué une anomalie bloquante ; il aurait fallu compenser la dépense et la recette et indiquer 1 953 293,92 € en D001.

Ce budget ayant été voté et passé en préfecture, la recette en R001 a été supprimée par la Trésorerie pour pouvoir prendre en charge le budget et une décision modificative (DM) a été votée en septembre 2020 pour corriger cette erreur matérielle.

La DM a constaté la diminution du déficit d'investissement global de 108 243,92 € ce qui a impliqué forcément une augmentation d'autant de l'excédent de fonctionnement (002). Cependant, la recette bloquante en R001, suite à la DM, n'ayant pas été supprimée, il se trouve inscrit dans le projet de compte administratif la somme de 108 243,92 € en double (l'excédent est situé au R002).

Après présentation du compte administratif de l'exercice 2020 et des remarques ci-dessus, il vous est proposé d'arrêter celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 Mars 2021,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2020,

Après avoir pris en considération les explications produites par l'Adjointe aux Finances,

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer et être remplacé par le 1<sup>er</sup> Adjoint qui assure la Présidence de la séance pour le vote du compte administratif,

**CONSTATE** la non concordance de résultats entre le compte de gestion et le compte administratif pour les raisons exposées plus avant

**DECIDE** de repartir sur les résultats du compte de gestion présenté comme suit :

#### RESULTAT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 7 544 237,50 €	RECETTES : 7 234 939,10 €
INVESTISSEMENT DEPENSES : 4 254 757,44 €	RECETTES : 6 334 773,46 €

Déficit de Fonctionnement : 309 298,40 €

Excédent d'Investissement : 2 080 016,02 €

**INDIQUE** que compte tenu des résultats antérieurs cumulés, les résultats de clôture sont :

Fonctionnement : 1 533 625,59 € - 309 298,40 € = + 1 224 327,19 €
Investissement : - 1 953 293,92 € + 2 080 016,02 € = + 126 722,10 €

**PRECISE** que les restes à réaliser 2021 s'élèvent à 424 943,19 € en dépenses d'investissement et 0 € en recettes d'investissement ce qui correspond à un solde négatif de restes à réaliser 2021 de 424 943,19 €

#### 3-BUDGET COMMUNE-AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2020 du budget Commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement, devant en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Compte tenu de l'état des restes à réaliser détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 424 943,19 €

RAR Recettes : 0 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser fait ressortir un besoin de financement de 298 221,09 €.

Il convient donc d'affecter le résultat cumulé 2020 de la section de fonctionnement comme suit :

298 221,09 € en recettes d'investissement article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour assurer le financement des dépenses d'investissement

926 106,10 € en recettes de fonctionnement article 002 (excédent antérieur reporté)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 Mars 2021,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020,

Considérant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 1 224 327,19 € et un excédent cumulé d'investissement de 126 722,10 €,

Considérant que compte tenu de l'existence de restes à réaliser de 424 943,19 € en dépenses d'investissement et 0 € en recettes d'investissement, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 298 221,09 €,

**AFFECTE** le résultat d'exploitation comme suit :

Section Fonctionnement

Recettes Article 002 : 926 106,10 €

Section Investissement

Recettes Article 001: 126 722,10 €

Recettes Article 1068 : 298 221,09 €

#### **4-ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021**

Monsieur Chedin, adjoint en charge de la vie associative rappelle le rôle essentiel que jouent les associations dans l'animation de la vie locale et surtout dans le développement du lien social, culturel et éthique entre habitants. La commune entend soutenir leurs actions et engagements.

Il présente ensuite aux membres de l'assemblée les propositions de versement de subventions 2021 figurant au tableau ci-dessous :

<b>N°</b>	<b>Associations</b>	<b>Rappel montants 2020</b>	<b>Montants 2021</b>
1	Arts Martiaux Shogun	439 €	483 €

2	Badminton	997 €	1097 €
3	Basket Jeanne D'Arc	443 €	487 €
4	Boxe Muay Thai	335 €	369 €
5	Carreau de Tignieu	343 €	377 €
6	Courir à Tignieu-Jameyzieu	335 €	369 €
7	Cyclotourisme Pont de Chéruy	343 €	377 €
8	Fervents de la Boule	406 €	447 €
9	Football Club	3 060 €	3366 €
10	Gymnastique Rythmique et Sportive	1 020 €	1122 €
11	Gymnastique Volontaire	400 €	440 €
12	Société de Chasse	343 €	377 €
13	SOPCCT Gymnastique	271 €	298 €
14	SOPCCT Rugby	566 €	623 €
15	Tennis	841 €	925 €
16	Tennis de table	521 €	573 €
17	A.A.C.S.	345 €	380 €
18	Amicale Bons Collectionneurs	73 €	80 €
19	Au Plaisir de Lire	345 €	380 €
20	Comité des Fêtes	449 €	0 € (dissous)
21	Couture	343 €	377 €
22	Harmonie La Tignolane	1108 €	1219 €
23	La Chapelle de Jameyzieu	343 €	377 €
24	Les Amis des Arts	73 €	80 €
25	Solid'Anim	345 €	380 €
26	Anciens sapeurs-pompiers	345 €	380 €
27	Plaine d'avenir	343 €	377 €
28	Secouristes Charvieu	123 €	135 €
29	ACENAS	67 €	74 €
30	PARFER	343 €	377 €
31	Association REV	343 €	377 €
32	Fête des écoles tignieu Village	343 €	377 €
33	Conciliateur de Justice	123 €	135 €
34	Prévention routière	131 €	144 €
35	Dans les yeux d'Hulk	306 €	337 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 554 €</b>	<b>17 716 €</b>

Mme Ugolini demande sur quels critères sont attribuées les subventions.

M. Chedin répond qu'il n'y a pas de critères spécifiques. La commune se base sur l'historique des années précédentes ainsi que sur l'utilité de celle-ci vis-à-vis des administrés.

M. Reynaud précise que les sommes sont attribuées en fonction du rôle et de l'impact sur les Tignolands. Au dernier mandat, le soutien fut fort avec des augmentations significatives.

Monsieur le Maire précise que de réels critères seront instaurés par la suite, qu'il y a un travail en cours sur ce point.

Mme Dugourd rajoute qu'il est prévu une subvention minimum qui est corrélé au nombre d'adhérents par association.

Il est précisé que le vote de la subvention attribuée à SADAKA sera réalisé au prochain CCAS (jeudi 20/05)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Monsieur Chedin pour l'item 6 et Monsieur Michallet pour l'item 22 étant personnellement intéressés n'ont pas participé ni aux débats ni aux votes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**APPROUVE** au titre de l'année 2021 les montants des subventions tel qu'exposé plus avant



**INDIQUE** que ces subventions ne seront versées qu'aux associations ayant transmis en Mairie le bilan chiffré et approuvé de leurs activités 2020

**DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente seront inscrits au budget 2021 sur l'article 6574.

**MANDATE** Monsieur le Maire aux fins de notifier cette décision aux différents partenaires

## **5-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS**

Le budget rattaché au CCAS est financé en grande partie par une subvention communale.

Cette subvention d'équilibre permet au CCAS d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines de l'action sociale et de la santé, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Après examen, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante :

- Centre Communal d'Action Sociale. .... 15 000 €

Après avoir évoqué le point, Monsieur le Maire rajoute que s'il y a des excédents en cours d'année, il sera éventuellement possible de réajuster les subventions pour les dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 29 Mars 2021,

Vu le projet de Budget Primitif 2021,

**DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2021 une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 15 000 €

**MANDATE** Monsieur le Maire aux fins d'assurer l'exécution de la présente délibération

**DIT** que la dépense correspondante sera mandatée sur les crédits inscrits au compte 657362 du Budget 2021.

## **6-IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2021**

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2021.

La loi de finances 2021 poursuit la prise en charge progressive de la taxe d'habitation par l'Etat. Après avoir supprimé définitivement la taxe d'habitation sur les résidences principales des foyers les plus modestes en 2020, la réforme se poursuit en 2021. Ce sera au tour des foyers fiscaux considérés comme aisés aux yeux de l'administration fiscale de bénéficier d'un dégrèvement de 30%. En 2022, cette réduction atteindra 65%. En 2023, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

A compter de 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation, notre commune percevra principalement la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur sera appliqué permettant une stabilisation du produit fiscal.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.  
Pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, il est proposé le maintien des taux de fiscalité.

	Taux de référence communal	Taux du département	Taux 2021
Taxe Foncière sur le Bâti	14,14 %	15,90 %	30,04 %
Taxe Foncière sur le non Bâti	62,05 %		62,05 %

*Monsieur le Maire indique que la compensation ne reflètera pas le dynamisme créé par la taxe d'habitation. Les taux étant bas sur la commune, la ville est considérée comme une commune riche. Mme Ugolini s'interroge en cas d'augmentation de la TF sur les effets au niveau des contribuables touchés (propriétaires et locataires) ou uniquement les propriétaires  
Monsieur le Maire répond que cela concernera uniquement les propriétaires.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A,

Vu la loi de finances 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 Mars 2021,

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition au titre de l'année 2021

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Foncier Bâti : 30,04 %

Foncier non Bâti : 62,05 %

## **7-BILAN DE FORMATION DES ELUS 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal rappelle que l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

*Monsieur le Maire précise que la CCBD va proposer un plan de formation destiné aux élus prévoyant en outre une territorialisation ainsi que des formations en pédagogie inversée ou en podcast.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-12,

Vu la délibération n° 2020-75 du 3 Juillet 2020 relative au droit à la formation des élus,

Vu le tableau récapitulatif des formations effectuées par les élus pour l'exercice 2020,

**PREND ACTE** du bilan des actions de formation des membres du conseil municipal pour l'exercice 2020 telles que récapitulées ci-dessous :

Organismes de formation	Thèmes généraux	Dates	Nombre de participants	Montant TTC
Elues locales	Comprendre le budget de la Collectivité	06/02/20	5	408 (DIF pour certains élus)

## **8-CREATION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES**

Madame l'adjointe aux Finances rappelle à l'Assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il précise qu'il existe plusieurs méthodes de calcul déterminant le stock de provisions à constituer.

La première méthode prend en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants, et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances.

La seconde méthode prend en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation sont alors appliqués de la manière suivante :

Exercice d'émission	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Années antérieures à N-3	100 %

Cette seconde méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise sur les données et la compréhension.

En outre, la méthode tenant compte de l'ancienneté de la créance semble plus efficace.

En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir la seconde méthode, prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice affectant le recouvrement d'une créance. Les dotations effectuées seraient revues annuellement en fonction du stock de créances constatées au 31 décembre de l'année n-1.

Un débat s'ouvre sur les motifs de constituer ce type de provision, sur les effets à long terme et sur la gestion des créances à recouvrer.

Monsieur Diagne vient éclaircir les attendus de ce type de provision définissable comme une provision pour risques (comme cela peut exister en cas de contentieux), que ceci entre dans le traitement comptable des créances et vient en équilibre du compte 4161 « créances douteuses » géré par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice d'émission	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Années antérieures à N-3	100 %

**CONSTITUE** une provision de 56 900,85 €, détaillée comme suit, qui sera constatée sur le budget 2021 à intervenir au compte 6817 :

Créances restant à recouvrer au 31/12/2020	Montant	Taux de dépréciation	Provisions à constituer
2020	2007,94 €	0 %	0 €
2019	2134,05 €	25 %	533,51 €
2018	372,79 €	50 %	186,40 €
Antérieur à 2018	56 180,94 €	100 %	56 180,94 €
	60 695,72 €		<b>56 900,85 €</b>

Il est précisé que si le risque s'éteint la provision sera reprise au compte 7817

## **9-BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal, ce bilan devant être annexé au Compte Administratif.

Il indique que le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le bilan figurant au tableau ci-dessous

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

**APPROUVE** le bilan 2020 des acquisitions et cessions d'immeubles tel que présenté dans le tableau ci-dessous

I) ACQUISITIONS FONCIERES

**NEANT**

## II) CESSIONS FONCIERES

**NEANT**

### **10-BUDGET COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 15 Avril de l'année en cours.

Le Maire soumet ensuite à l'assemblée le projet de budget primitif 2021 de la commune dressé par lui et accompagné de tous les documents propres à justifier ses propositions

*Suite à la présentation, Monsieur le Maire informe qu'il faudra être vigilant sur la maîtrise des charges générales et de personnel.*

*M. Hamadou intervient à propos de certains montant qu'il ne comprend pas et d'un souhait d'avoir un détail sur certaines natures de dépenses.*

*Monsieur le Maire lui apporte les réponses sur les questionnements liés à des opérations d'ordre (dépenses imprévues), lui précise que les dépenses prévisionnelles de fonctionnement ont été réalisées au regard des besoins remontés par les services, notamment par l'ancien DGS Laurent Dumaz et tout ceci dans le respect des grandes masses budgétaires présentées lors du DOB.*

*Il préconise pour maîtriser les mécanismes complexes de construction du budget de s'engager sur des formations dédiées pour tous les élus qui le souhaitent.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 Mars 2021,

Après que Monsieur le Maire ait procédé à la lecture du Budget Primitif, chapitre par chapitre, section par section,

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	2 636 343 €	2 636 343 €
Section Fonctionnement	8 278 229 €	8 278 229 €
TOTAL	10 914 572 €	10 914 572 €

### **11-MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 28 Août 2020, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et L212-34 du Code du Patrimoine.

Il est nécessaire pour que certaines des délégations puissent être effectives et produire leur plein effet de fixer leurs limites dans la délibération ce qui n'a pas été complètement le cas en l'espèce.

Par ailleurs, certaines matières susceptibles d'être déléguées n'avaient pas été incluses dans le champ de délégation.

Enfin, dans un souci de bonne gestion, il convient de donner la possibilité en cas d'empêchement du maire de subdélégation au profit d'un adjoint pris dans l'ordre des nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-87 du 28 Août 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**CHARGE** le maire, pour la durée du mandat, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales d'exercer les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 30 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 1 000 000 € (1 million), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Cette disposition prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal (dernier alinéa de l'article L. 2122-22 du CGCT).

**4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**

**-d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services,  
-d'un montant inférieur à 500 000 € H.T s'agissant de travaux.**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 40 000 € ;**

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice, défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation s'entend en recours, en défense, en intervention dans les procédures mettant en cause les intérêts de la Commune, en matière d'homologation de transactions mettant fin à un litige dans la limite de 1 000 €, et pour la constitution de partie civile, pour tous types de contentieux et devant toutes les juridictions, notamment administratives, civiles ou pénales, en première instance, en appel ou cassation, ainsi que devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes, les comités consultatifs de règlement amiable des litiges en matière de marchés publics et toutes instances intervenant en matière de modes amiables de résolution des différends ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €

**21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 40 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;**

**22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de 40 000 €;**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :**

- **Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;**
- **Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;**
- **Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.**

**Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.**

**26° De procéder, pour les projets inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;**

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**ABROGE** en conséquence la délibération n° 2020-87 du 28 Août 2020 portant sur le même objet,

**ACCEPTE** que dans les cas prévus à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées par l'adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.

**RAPPELLE** que lors de chaque réunion du conseil municipal, le maire rendra compte des attributions exercées sur la base de la présente délégation d'attributions.

## **12-COMMISSION D'APPEL D'OFFRES-ETABLISSEMENT D'UN REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre en place un règlement intérieur détaillant les modalités de fonctionnement de la CAO. Il donne lecture du projet de règlement qui s'établit comme suit :

Article 1 : Objet et composition de la Commission d'appel d'offre

1-1 Composition de la Commission d'appel d'offre

Conformément à l'article L.1411-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée de :

- L'autorité habilitée à signer les marchés soit Monsieur le Maire ou son représentant, Président
- 5 membres titulaires qui peuvent être remplacés par les membres suppléants.

Ils ont été désignés par délibération n° 2020-44 du 5 Juin 2020 :

### Membres Titulaires

- Cécile DUGOURD
- Gilbert POMMET
- Abdoulaye DIAGNE
- David ARIAS



-Sévérine CUNHA

Membres Suppléants

-Roland MICHALLET  
-Nathalie GAROFALO  
-Stéphanie UGOLINI  
-Karim HAMADOU  
-Nathan GOMES

Peuvent également participer aux réunions de la commission, avec voix consultative et à la demande du Président le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence ainsi que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public

Les observations du comptable de la collectivité du représentant du Ministre chargé de la concurrence observations sont consignées au procès-verbal.

Le secrétariat est assuré par les services administratifs de la commune de Tignieu-Jamezieu.

Les membres de la commission sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

La fonction de membre de la commission est incompatible avec celle de prestataire direct ou indirect.

#### 1-2 Remplacement d'un membre titulaire

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

La titularisation d'un membre suppléant de la commission après la démission d'un membre titulaire n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

#### 1-3 Rôle de la Commission d'appel d'offre

La CAO est chargée :

- pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique de choisir le titulaire.

- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui sont soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

-d'émettre un avis simple avant attribution :

\*sur les marchés publics de travaux d'un montant compris entre 500 000 € HT et le seuil de procédure formalisée.

\* sur les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils formalisés pour lesquels une procédure adaptée est mise en œuvre (services sociaux et autres services spécifiques, services juridiques de représentation et de conseil en vue de la préparation d'une procédure)  
Cet avis rendu ne liera en aucune manière l'autorité compétente pour attribuer le marché.

La Commission d'Appel d'Offres est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins. En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Article 2 : Fonctionnement de la commission d'appel d'offre

## 2- 1 Convocation et ordre du jour

La convocation est adressée, pour le compte du Président, par le service en charge du secrétariat de la commission par courriel à chaque participant au moins trois jours francs avant la date de la séance. En cas de changement d'adresse électronique, les membres doivent communiquer leur nouvelle adresse électronique dans les plus brefs délais.

Il est joint à la convocation un ordre du jour détaillé des dossiers soumis à la commission. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.

Les rapports d'analyse des offres sont communiqués le jour de la commission. Cependant, le rapport est mis à la disposition des membres de la CAO et implique que ces derniers peuvent se rendre au service en charge de l'organisation de la procédure afin de le consulter sur place.

## 2-2 Confidentialité

Les membres de la CAO, ainsi que toute autre personne appelée à participer à leurs réunions, sont tenus à une stricte confidentialité à l'égard des informations non publiques dont ils pourraient prendre connaissance :

- à l'occasion des réunions de la Commission;
- dans tous les documents transmis par les soumissionnaires;
- lors des échanges avec les soumissionnaires, quel que soit leur support;
- sur les arguments échangés lors des délibérations.

Constituent notamment des informations non publiques pour lesquelles la plus stricte confidentialité est de rigueur :

- les rapports d'analyse des offres
- les informations contenues dans les candidatures ou les offres des soumissionnaires protégées par le secret en matière commerciale et industrielle.

Il s'agit notamment des procédés (savoir-faire, description des matériels ou logiciels utilisés, du personnel employé ou contenu des activités de recherche-développement), des informations économiques et financières (chiffre d'affaires, documents comptables, effectifs, organigrammes, etc.) et des stratégies commerciales (prix pratiqués, remises, etc.) des entreprises soumissionnaires;

- les informations protégées par des droits de propriété intellectuelle (innovations, solutions proposées, etc.).

## 2- 3 Empêchement d'un membre titulaire

Lorsqu'un membre titulaire ne peut participer à une réunion de la CAO il doit en aviser dans les meilleurs délais le service en charge du secrétariat. Le premier suppléant sera alors convoqué. Le délai de trois jours francs ne lui sera alors pas applicable.

## 2- 4 Quorum

Dans le cadre des compétences obligatoires de la CAO, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents soit 3 personnes dont le Président. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum n'est pas requis lorsque la Commission d'Appel d'offres intervient dans le cadre de ses compétences facultatives. En l'absence du Président de la commission, la réunion ne peut pas avoir lieu.

## 2-5 Votes

Les votes sont faits à main levée, par vote : pour, contre ou abstention.

L'attribution du marché doit être approuvée à la majorité des votants. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Chaque réunion de la Commission fait l'objet d'un procès-verbal de séance. Ce procès-verbal est établi par le secrétariat de la Commission. Le procès-verbal est daté et signé par les membres ayant voix délibérative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-44 du 5 Juin 2020 portant désignation des membres de la CAO,

**APPROUVE** le projet de règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres

**DIT** que chaque membre de la Commission d'Appel d'Offres sera destinataire d'un exemplaire de ce règlement intérieur

### **13-TERRITOIRE D'ENERGIE 38 : ROUTE DE BOURGOIN TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE TRANCHE 2**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance publique du 14 Février 2020, a décidé de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'oeuvre et a pris acte par conséquent de l'avant-projet et du plan de financement pour l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité pour sa tranche 2.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 105 480 €

Le montant total des financements externes s'élève à 47 210 €

La contribution aux investissements s'élève à : 54 971 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante au TE38

*M.Chedin demande si l'utilité est avérée d'entretenir les réseaux chemin du Vignon.*

*M. Pommet lui répond par l'affirmative car ils sont gênants là où ils sont placés aujourd'hui entraînant des coupures très souvent. L'investissement peut paraître onéreux mais il est nécessaire de réaliser un enfouissement simple pour les années qui suivront (question de praticité et d'esthétique).*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 105 480 €

Financements externes : 47 210 €

Participation prévisionnelle : 58 270 € (frais SEDI + Contribution aux investissements)

**PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de : 54 971 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération

#### **14-TERRITOIRE D'ENERGIE 38 : ROUTE DE BOURGOIN TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX FRANCE TELECOM TRANCHE 2**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux vont être réalisés prochainement route de Bourgoin, en agglomération et vont consister entre autres à l'enfouissement des réseaux.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance publique du 14 Février 2020, a décidé de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre et a pris acte par conséquent de l'avant-projet et du plan de financement pour l'enfouissement des réseaux France Télécom pour sa tranche 2.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 65 494 €

Le montant total des financements externes s'élève à 18 948 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 2 018 €

La contribution aux investissements s'élève à : 44 527 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

-du projet présenté et du plan de financement définitif

-de la contribution correspondante au TE38

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 65 494 €

Financements externes : 18 948 €

Participation prévisionnelle : 46 545 € (frais SEDI + Contribution aux investissements)

**PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de : 44 527 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération

## **15- APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR L'EPORA DES PARCELLES CADASTREES SECTION AP NUMEROS 405, 413(1/3), et 409 (1/5) APPARTENANT A LA SCI RENO-TIGNIEU ET RETROCESSION A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation d'une opération d'aménagement de la friche industrielle du centre-ville dans le cadre d'un projet dénommé « cœur de village ». Cette opération vise à améliorer la qualité résidentielle dans le Centre Village par la démolition de l'ensemble industriel existant puis en requalifiant cet espace en îlots résidentiels qualitatifs ouverts sur une nouvelle voirie publique.

Ainsi, la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

Monsieur le Maire explique que l'EPORA est arrivé à un accord avec la SCI RENO-TIGNIEU représentée par Monsieur Thirion en vue de l'acquisition pour 880 000 € des biens immobiliers situés rue du Tissage, cadastrés section AP numéros 405, 413 et 409 pour une contenance de 7953 m<sup>2</sup>. Ces deux dernières sont en indivision pour un tiers et un cinquième indivis.

Monsieur le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à un promoteur désigné par la commune. En cas de défaillance de ce dernier, le bien sera rétrocédé à la commune, conformément aux termes de la convention signée en date du 5 Août 2016 et de ses avenants ultérieurs ; c'est pourquoi il demande à l'assemblée la validation de cette opération.

*Mme Ugolini demande si l'EPORA, en cas de vente directe aux promoteurs, bénéficie de la plus-value.*

*Monsieur le Maire lui répond négativement car en fonction des travaux de démolition et de décontamination ils seront directement engagés.*

*M. Michallet informe que des Permis de Construire ont été déposés et demande si le locataire est informé de la vente.*

*Monsieur le Maire explique que l'obligation d'information relève de l'EPORA. Il précise que l'autre propriétaire accepte de vendre à l'EPORA à condition que lui-même soit présent au moment de la signature. Il reste juste l'acquisition de la petite parcelle de l'entrée, ce sera réglé au niveau de la DUP et n'empêche en rien le début de l'opération.*

*M. Chedin demande quand aura lieu la dépollution du site.*

*Monsieur le Maire répond dès que l'EPORA sera propriétaire des lieux.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition par l'EPORA des parcelles sus mentionnées au prix de 880 000 €

**APPROUVE** la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention signée le 5 Août 2016

## **16-CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE EN VUE DU SOUTIEN AUX PROJETS COMMUNAUX DE LECTURE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le département de l'Isère a pour compétence obligatoire le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants. Il apporte son soutien à la création et à la gestion des bibliothèques aux communes qui le demandent.

A ce titre, une convention est proposée aux collectivités leur permettant de bénéficier d'une aide financière et technique, ainsi que des ressources de la Médiathèque Départementale. Cette convention a été actualisée dans la continuité de l'adoption du Plan Lecture 2020-2026.

Pour permettre la poursuite du développement de la lecture publique sur notre territoire, il est proposé de continuer la collaboration avec le département dans les conditions détaillées dans la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et en particulier son article 23,

Vu la loi n°83-663 du 22 Juillet 1983 et notamment son article 61,

Vu le projet de convention,

**APPROUVE** la poursuite du partenariat avec le Département de l'Isère en vue de continuer le développement de la lecture publique sur le territoire communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe et toutes pièces s'y rattachant.

### **17- MANDATEMENT DU CDG38 POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 et le décret n°2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs publics sont tenus de définir et de mettre en place un dispositif de signalement (une cellule d'écoute ou dispositif équivalent) et de traitement des violences sur le lieu de travail ainsi qu'un circuit RH de prise en charge permettant d'accompagner les agents victimes.

Tous les employeurs publics des 3 fonctions publiques sont concernés par cette obligation et tous les agents, quel que soit leur statut, doivent pouvoir bénéficier de ce dispositif. Ainsi, toutes les communes, sans exception, quel que soit le nombre d'habitants, devront le mettre en œuvre.

Les employeurs publics doivent mettre en place le dispositif pour :

1. Recueillir les signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
2. Prendre en charge les victimes de tels actes,
3. Traiter de tels actes et notamment protéger les victimes et témoins.

Le législateur ayant prévu la possibilité de confier cette mission au centre de Gestion, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier celle-ci au Centre de Gestion de l'Isère

*M.Reynaud précise que le CDG présente l'intérêt d'être neutre, que les agents victimes iront plus facilement se confier et que le paiement se fait à l'acte.*

*Mme Ugolini demande l'intérêt de voter cette délibération sachant que cette mise en place est obligatoire.*

*M.Reynaud répond que l'objet de la délibération est de mandater le CDG pour animer ce dispositif*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte** la proposition du Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du CDG38 et toutes pièces s'y rapportant

## **18-COMMUNICATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS LO-CAUX**

Conformément aux termes de l'article 93 de la loi Engagement et Proximité du 27 Décembre 2019, les communes doivent établir, avant le 15 Avril, un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus et l'adresser aux membres du Conseil Municipal. Cet état est joint au présent rapport.

### **19- COMMISSIONS ET SYNDICATS**

-Commission Environnement : M. Gris informe de sa tenue le 25 Mars et où il a été défini les emplacements potentiels des mini forêts ; il sera fait une présentation du projet d'implantation aux conseils d'école ; en parallèle, la rédaction d'un cahier des charges pour choisir un prestataire va être lancé.

-Commission Locale de l'Eau : Le Département fait un travail de recensement de terrain compatibles dans le cadre des mesures compensatoires ; cette prospection est à suivre avec attention car cela pourrait être utile pour la commune si elle s'y trouvait confrontée.

-Opération de réaménagement de la Rue de Bourgoin : M.Pommet annonce que les travaux d'eau potable et d'assainissement sous la direction de la CCBD devraient débuter début Juin et vont durer jusqu'à fin octobre avec une circulation fermée ; la communication sera pilotée par la CCBD à destination des riverains, des commerçants et des communes touchés par la déviation.

-M. Pommet avertit de la réception par la Police Municipale du cinémomètre ainsi que l'arrivée du nouveau véhicule électrique (Véhicule publicitaire)

-Borne électrique : M.Pommet informe que le TE38 a sélectionné la commune pour accueillir l'installation d'une borne électrique « accélérée ». Il reste à en définir l'implantation.

-SICTOM : M.Pommet fait un retour sur le processus en cours de regroupement de trois syndicats. Il informe des nouvelles orientations à respecter, à savoir faire baisser le volume des déchets en achetant des composteurs en bois. Il prévient que concernant le ramassage des ordures ménagères, plus aucune marche arrière ne sera tolérée pour une question de sécurité. La CCBD réalise une enquête sur les recycleries et invite les élus à répondre.

-Maisons de services : M.Laure dit avoir participé aux réunions de travail pilotées par la CCBD avec Mme Dugourd, sur la mise en place des maisons de services. Le principe est de créer une deuxième maison de service sur le territoire sur Villemoirieu, la première étant sur Morestel. D'autres réunions sont prévues à ce sujet afin d'avancer sur le projet. Le calendrier présenté prévoit une mise en place rapide – fin 2021 début 2022.

-Commission mobilités : M. Chanut présente les travaux de la réunion organisée le 12 Mars et notamment le projet de dépose minute à l'école de la Plaine.

Il prévient que le mois national du vélo commence à partir du mois de Mai et dans ce cadre, il est proposé un programme d'animations le week-end des 18 et 19 septembre si les conditions sanitaires le permettent avec des réservations de voiries pour les modes doux avec la valorisation du patrimoine

Monsieur le Maire demande à retravailler les dates de programmation car le week-end pressenti a lieu l'expérience VIARHONA. M.Chanut dit que la date pourra être ajustée si besoin.

### **20- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### \*3ème confinement

Un point COVID a été fait en CHSCT avec l'ensemble des représentants des services pour organiser les missions et activités au vu des nouvelles règles sanitaires en vigueur dans la continuité des annonces présidentielles.

### \*Vaccination

Mme Garofalo explique que les personnes âgées sont contactées dans le cadre du plan grand froid canicule par téléphone tous les mardis. Si elles ne sont pas vaccinées, leurs coordonnées sont transmises à la CCBD afin d'avoir un rendez-vous auprès des centres de vaccination de Montalieu-Vercieu

De leur côté, les médecins situés sur le territoire communal contactent directement les patients pour proposer un rendez-vous.

Un centre éphémère ouvre à Pont-de-Chérury le 13 Avril pour l'injection de la première dose et le 11 Mai pour la seconde dose. Le vaccin sera le Pfizer, 200 doses sont prévues et 109 Tignolands inscrits.

Il est fait ensuite une présentation des derniers résultats et informations transmises par la Préfecture :

1552 décès en Isère, 14,4% de premières dose et 4.8% de deuxième doses, augmentation des cas positifs de 50% et des cas contact de 45%, 3900 classes fermées depuis Mars.

Mme Garofalo rappelle la nécessité du respect strict des gestes barrières.

M. Gris constate que le port du masque n'est toujours pas respecté par certains dans la rue ou la zone commerciale et ce en toute impunité.

### \*CFEL

M. Reynaud fait un point d'étape : le projet avance bien et confirme que le tracé acté prévoit un terminus à Crémieu (ancienne gare). Le prochain comité de pilotage doit avoir lieu courant avril.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 22h48.*

**Signature des membres du Conseil présents et représentés**